



Spotlight Initiative
To eliminate violence against women and girls



DESCRIPTION DU PROGRAMME

Pilier 1 : Cadre législatif et politique

L'engagement du Mali dans la lutte contre les VFF, y compris les VBG et les pratiques néfastes, se traduit dans les faits par la ratification de la plupart des engagements internationaux (cf. annexe 3) en faveur de la promotion de l'égalité de genre et l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et filles. Au niveau national, la Constitution de la République garantit dans son article 2 les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination et « proclame sa détermination à défendre les droits de la Femme et de l'Enfant » (Préambule). D'autres instruments politiques en la matière existent tels que le Programme national de lutte contre l'excision, la Politique nationale pour l'abandon de l'excision (2010) et le Plan stratégique de la santé de la reproduction (2014-2018).

● **Résultat 1 : Des cadres législatifs et politiques, basés sur des évidences et conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, concernant toutes les formes de violences faites aux femmes et filles et les pratiques néfastes sont en place et traduits en plans.**

- ✓ **Produit 1.1 :** Les partenaires aux niveaux national et local ont des connaissances et des capacités renforcées pour évaluer les lacunes et rédiger de nouvelles lois et / ou renforcer la législation existante pour mettre fin aux VFF, incluant les VBG et pratiques néfastes ainsi que sur l'égalité de genre, tout en respectant les droits des groupes exposés à des formes multiples de discrimination croisées conformément aux standards internationaux et aux recommandations des traités conventionnel.
- ✓ **Produit 1.2 :** Les partenaires nationaux et locaux sont en mesure d'élaborer et de budgétiser des plans d'action nationaux et/ou locaux fondés sur des données probantes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexiste et les pratiques néfastes, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et aux cadres de suivi et d'évaluation, et qui répondent aux besoins et priorités des groupes exposés à des formes multiples de discrimination.
- ✓ **Produit 1.3 :** Les partenaires nationaux et locaux connaissent mieux les obligations en matière de droits de l'homme et sont en mesure d'élaborer des lois et / ou des politiques garantissant la capacité des associations de défense des droits des femmes, d'OSC et des défenseurs des droits des femmes à faire avancer l'agenda des droits humains.

● Pilier 2 : Renforcement des institutions

Depuis 2012, la crise multidimensionnelle que traverse le Mali a fortement affaibli les capacités des institutions nationales à faire face à leur mission et assurer la présence effective de l'autorité de l'Etat dans certaines zones du pays. Dans ce contexte, les autorités locales et communautaires, dès lors, jouent un rôle crucial dans la vie en société. Cependant, leurs interventions basées sur les pratiques coutumières ou religieuses sont en contradiction avec le cadre juridique et politique existant sur la lutte contre les VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes, et la promotion des droits à la SR. Il existe deux organismes de coordination sur les pratiques néfastes : 1) le Comité National d'Action contre les Pratiques Néfastes à la Femme et à l'Enfant (CNAPN), un mécanisme national qui a pour mission principale d'assurer la coordination de toutes les actions sur l'ensemble du territoire, d'assurer l'animation du dialogue inter acteurs dans la lutte contre les pratiques néfastes à la santé de la femme et de l'enfant (MGF/Excision). Ce mécanisme est déconcentré aux niveaux régional (le CRAPN) et local (le CLAPN) qui jouent les mêmes rôles de la CNAPN. Il est composé de services étatiques, d'organisations non gouvernementales et de la société civile. 2) Le Programme National de Lutte contre l'Excision, un service gouvernemental avec pour mission la coordination, le suivi et l'évaluation de la politique et des stratégies de lutte contre l'excision et les Mutilations génitales féminines.

Le Plan d'Action National (2015-2018) de mise en œuvre de la résolution 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité du Conseil de sécurité des Nations Unies met l'accent sur la promotion de la participation des femmes dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali. Cependant, dans le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de l'Accord, les femmes sont sous représentées (moins de 3%). En outre, le plan actuel ne prend pas en compte certains problèmes émergents tels que l'impact de la radicalisation et de l'extrémisme violent sur les femmes et les filles. Des consultations inclusives sont actuellement en cours pour l'élaboration du nouveau Plan d'Action National 1325 (2019-2023) pour répondre aux besoins spécifiques en matière de paix et sécurité des femmes et des filles dans les zones de conflit et post-conflit d'aujourd'hui.

L'Assemblée nationale à travers ses différentes commissions (commission des affaires sociales, emploi de jeunes et promotion des femmes et des filles, commission de loi des finances et budgétisation sensible au genre) et le réseau des femmes parlementaires et anciennes ministres est un acteur majeur dans la prévention et la lutte contre les VFF à travers le vote de lois et le contrôle de l'action gouvernementale. Au regard du rôle et de la place de ces différents acteurs, il est important de procéder à une évaluation de capacités qui permettra de définir la nature exacte des types d'assistance à apporter à chacun des acteurs comme mesure d'accompagnement en matière de lutte contre les VFF, les pratiques néfastes et la santé de la reproduction.

Cependant, l'insuffisance dans la coordination institutionnelle, le suivi-évaluation et la responsabilisation à tous les niveaux ne permet pas d'adopter une approche intégrée par les différents départements sectoriels et de mutualiser les ressources sur la thématique genre et VFF. Une autre faiblesse se dénote dans les capacités limitées des institutions en charge de l'application de loi, notamment les institutions judiciaires, les services de sécurité et ceux de l'administration territoriale, à remplir efficacement leur mission au sein de la société. Cette faiblesse impacte considérablement le comportement général de la population à l'égard des VFF contribuant ainsi à perpétuer une culture de l'impunité qui décourage les personnes survivantes et reconforte les auteurs.

● **Résultat attendu 2 : Les systèmes et institutions nationaux et locaux planifient, financent et exécutent des programmes basés sur des faits avérés et vérifiés qui préviennent et répondent aux violences faites aux femmes et filles et pratiques néfastes, y compris dans d'autres secteurs (santé, justice, sécurité, éducation, développement social, culture, etc.).**

- ✓ **Produit 2.1:** Les principaux responsables aux niveaux national et local dans toutes les institutions concernées sont mieux outillés pour élaborer et mettre en œuvre des programmes basés sur des évidences pour prévenir et répondre aux violences à l'égard des femmes et filles, y inclus les VBG et pratiques néfastes, notamment pour les femmes et filles des groupes exposés aux multiples formes
- ✓ **Produit 2.2.** Des mécanismes de coordination nationaux ou locaux multipartites établis au plus haut niveau et / ou renforcés, dotés d'un financement adéquat et comprenant une représentation multisectorielle et une représentation des groupes les plus marginalisés
- ✓ **Produit 2.3 :** Les partenaires (parlementaires, hauts fonctionnaires et défenseurs des droits des femmes) aux niveaux national et local ont davantage de connaissances, de capacités et d'outils en matière de budgétisation sensible au genre pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les VBG et les pratiques néfastes, et promeuvent les droits à la SR

Pilier 3 : Prévention et normes sociales

● **Résultat attendu 3 : Les normes sociales, les attitudes et les comportements liés à l'égalité de genre aux niveaux communautaire et individuel évoluent afin de prévenir les violences faites aux femmes et filles, y compris les VBG et pratiques néfastes, et de promouvoir les droits à la SR des femmes et des filles.**

- ✓ **Produit 3.1:** Des programmes nationaux et/ou locaux basés sur des évidences sont élaborés pour promouvoir des normes, attitudes et comportements liés à l'égalité de genre, y compris, conformément aux standards internationaux, dans les milieux scolaires et hors de l'école.
- ✓ **Produit 3.2:** Des plateformes communautaires de plaidoyer sont établies ou renforcées pour promouvoir des normes, attitudes et comportements favorables à l'égalité de genre, les droits à la SR des femmes et des filles, la masculinité positive, le renforcement de la confiance et l'estime de soi.
- ✓ **Produit 3.3:** Les décideurs des institutions non étatiques compétentes et les leaders d'opinion clés sont mieux outillés pour plaider la mise en œuvre de la législation et des politiques visant à mettre fin aux VBG/pratiques néfastes et pour promouvoir les droits à la santé reproductive (SR) des femmes et des filles.

Au Mali, les pratiques coutumières néfastes telles que les mutilations génitales féminines, mariage d'enfants, lévirat, gavage des adolescentes, rites de veuvages, sororat, ... sont largement acceptées et appliquées. Cependant, toutes ces pratiques sont autant de formes multiples de violence faites aux femmes et aux filles, qui sont enracinées dans les inégalités du genre et dans des normes sociales et des stéréotypes qui les renforcent.

L'acceptation des inégalités de genre se reflète dans l'attitude et les pratiques des femmes et des hommes à ce sujet. Selon l'EDS V 2012-2013, 30% des femmes non-célibataires

consultées ont indiqué avoir subi des actes de violence physique exercés par leur mari ou partenaire le plus récent. D'après l'enquête MICS 2015, 73% des survivantes des VBG ne dénoncent pas leurs agresseurs, et/ou abandonnent les procédures judiciaires à cause des pressions sociales, de la peur des représailles, de la stigmatisation, mais aussi du tabou et du silence complice qui entourent les VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes. Les nombreuses initiatives de promotion de l'égalité des sexes ont contribué à accroître la sensibilisation, mais pas à suffisamment faire évoluer les normes et valeurs sociales. Notamment, il est à noter que de telles initiatives n'ont pas suffisamment impliqué les chefs traditionnels et religieux / communautaires, qui jouent un rôle crucial en influençant les normes sociales et les stéréotypes à l'égard des femmes et des filles.

Pilier 4 : Disponibilité des services essentiels et de qualité

- **Résultat attendu 4** : Les femmes et les filles survivantes de toutes formes de violence et de pratiques néfastes, utilisent des services essentiels de qualité, disponibles, accessibles et acceptables pour leur rétablissement immédiat et à long terme.

Dans le domaine des droits à la SR, l'accès et l'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive (y compris la prévention des grossesses précoces, la prise en charge du VIH, la prise en charge des cas de fistule et les services de planification familiale) restent insuffisants, particulièrement pour les adolescents, les jeunes et les femmes célibataires. En effet, en matière de consultation prénatale, 25% des femmes n'ont pas accès aux soins nécessaires dans les mois précédant l'accouchement avec des inégalités allant jusqu'à 30% à Ségou. Plus généralement, ce problème peut être illustré par le fait que 55% des femmes continuent d'accoucher à domicile sans assistance de personnel médical. De même, le taux de prévalence contraceptive est parmi les plus faibles en Afrique, soit 9,9% des femmes en union (EDS V 2012 – 2013). Cette utilisation des méthodes modernes de contraception est de 5,5% chez les adolescentes de 15-19 ans. Les besoins non-satisfaits sont estimés à 26% au niveau national soit 23,3% chez les adolescentes et 54,8% chez les femmes non en union et sexuellement actives.

Certaines insuffisances de l'offre de services ont été identifiées : (1) faible coordination et approche intégrée de prise en charge des survivantes ; (2) caractère ponctuel des interventions ne permettant pas d'avoir un impact à grande échelle ; (3) manque de documentation des bonnes pratiques ; (4) méconnaissance des textes ratifiés par le Mali en matière de protection des droits des femmes ; (5) insuffisance des moyens financiers et matériels ; (6) insuffisance et méconnaissance des services disponibles ; et (7) rareté des fonds d'appui aux femmes et filles victimes des VFF et leur caractère ponctuel ne permettent pas une pérennisation des acquis aux services de prise en charge.

Pilier 5 : Disponibilité des données fiables

La couverture nationale des mécanismes de collecte de l'information sur les VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes, au Mali est faible. Les seules sources au niveau national restent les EDS et MICS. Les quelques données disponibles au niveau national sont thématiques, éparpillées dans plusieurs institutions et collectées de façon périodique.

Il existe un système de gestion des informations, le GBV/IMS¹ (Gender-Based Violence Information Management System) qui est coordonné par le Système des Nations Unies (SNU) et qui a été mis en place dans le contexte de crise au Mali. Les données sont collectées par les acteurs signataires du protocole de partage d'informations.

Enfin, les sources contiennent très peu de données sur les groupes vulnérables tels que les migrants, les réfugiés, les personnes en situation de handicap, les personnes vivant avec le VIH, des groupes exposés à des formes de discrimination croisée ainsi que sur d'autres groupes à risque, tels que les aide-ménagères ou les femmes et filles vivant en zones rurales.

● **Résultat attendu 5** : Des données de qualité, désagrégées et comparables à l'échelle mondiale sur différentes formes de violences faites aux femmes et des filles, y compris les VBG et pratiques néfastes, sont collectées, analysées et utilisées pour informer les lois, les politiques et les programmes.

- ✓ **Produit 5.1**: Les principaux partenaires, y compris le système statistique national, les prestataires de services des différentes instances gouvernementales et les défenseurs des droits des femmes, ont des capacités renforcées pour collecter régulièrement les données sur les VBG et pratiques néfastes, conformément aux normes internationales et régionales.
- ✓ **Produit 5.2**: Les données sur les violences faites aux femmes et aux filles, y compris les VBG et pratiques néfastes sont analysées et accessibles au public pour le suivi et le rapportage liés aux indicateurs des ODD 5.2, 5.3 et 5.6 pour orienter la prise de décision.

Pilier 6 : Renforcement du mouvement féminin

Depuis la Conférence de Beijing, plusieurs organisations féminines de la société civile, telles que l'APDF, l'AMSOPT, WILDAF, la CAFO, le Groupe Pivot Droits et Citoyenneté, et l'ODEF, ont été à l'avant-garde pour encourager le Mali à ratifier les conventions internationales, favoriser l'adoption des dispositions nationales pour la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme et faire le suivi des engagements pris. Compte tenu des résultats enregistrés antérieurement, de leur présence dans la plupart des localités, de leur dynamisme en matière de mobilisation des femmes et des communautés, de leur diversité, de leur engagement en matière de défense des droits dans un environnement souvent conservateur, il s'avère évident qu'elles possèdent un grand potentiel et une force indéniable pour le changement. Celles-ci pourraient être encore plus efficaces si elles étaient renforcées techniquement et structurellement.

Cependant, le constat actuel est que le mouvement féminin et les organisations qui le composent, rencontrent des difficultés pour fonctionner efficacement, dues à (1) l'insuffisance notoire des financements alloués à la lutte contre les VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes ; (2) la faible capacité des OSC/F à faire évoluer leur agenda auprès des acteurs gouvernementaux et mobiliser les ressources ; (3) la faiblesse de coordination au niveau national et local ; (4) les relations entre les organisations faïtières et celles situées à la base, caractérisées par l'absence d'une culture de redevabilité ; (5) l'insuffisance de ressources

¹ 21% de localités couvertes au nord du pays (Kidal, Gao, Ménaka, Tombouctou, Taoudéni) avec une population estimée à environ 1.626.355 personnes, tandis que la population de la partie Sud (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, District de Bamako) compte environ 14 148 509 personnes.

humaines compétentes et stables ; (6) le manque d'inclusion des mouvements représentant les groupes marginalisés ; et (7) le problème de renouvellement des leaderships.

● **Résultat 6 : Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile, incluant ceux représentant les jeunes et les groupes exposés aux discriminations croisées, influencent et font progresser plus efficacement l'agenda sur l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes et filles, y compris les VBG et pratiques néfastes.**

- ✓ **Produit 6.1 :** Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile ont davantage d'opportunités et de soutien pour partager les connaissances, construire des réseaux et partenariats et plaident en commun pour l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et la lutte contre les VFF, y compris les VBG et pratiques néfastes, et le droit à la SR.
- ✓ **Produit 6.2. :** Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile, y compris les groupes exposés aux discriminations croisées, ont des capacités renforcées pour concevoir, mettre en œuvre et suivre leurs propres programmes de lutte contre les VFF, y compris les VBG, les pratiques néfastes et droits à la SR.